



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance
avec la société OSIATIS
- Avenant n° 3 -**

**HT/SD
N° D SG N° 07/154**

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision n° 04.115 en date du 2 juillet 2004 concernant la signature d'un contrat de maintenance de matériels informatiques avec la société OSIATIS, la décision n° 05.017 (avenant n° 1) du 20 janvier 2005 et la décision n° 05.211 (avenant n° 2) du 24 juin 2005,

DECIDE

- de signer un avenant n° 3 au contrat de maintenance n° 9016329 conclu avec la société OSIATIS, dont le siège social est situé 1 rue du Petit Clamart – Bât F – à VELIZY VILLACOUBLAY (78142), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° B 414 967 984.

Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois et concerne la maintenance des matériels suivants :

- 1 serveur NETFINITY
- 1 imprimante LEXMARK OPTRA T630
- 6 imprimantes OPTRA T614
- 1 serveur AS400/9402-400
- 1 serveur XSERIES 235

Le montant total annuel de la maintenance s'élève à 3 415,80 Euros TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0201

Fait à Royan, le 8 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT